



## CONSEILS DE PRÉVENTION

### SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Novembre 2020

### La période de chauffage est de retour

*Pour vous assurer de passer une période hivernale des plus sécuritaires, voici quelques rappels en lien avec la période de chauffage.*

#### ► Dégagement des plinthes chauffantes

Assurez-vous de maintenir une distance de 10 cm au-dessus et devant la plinthe entre les rideaux, les meubles ou tout autre matière combustible susceptible d'être en contact avec l'élément chauffant.

#### ► Chauffage au bois

Les cheminées et toutes leurs composantes doivent être ramonées au moins une fois par année. De préférence par un ramoneur reconnu.



Les matériaux combustibles doivent être tenus à une distance minimale indiquée sur la plaque signalétique de l'appareil. Pour faire sécher du linge, c'est un très bon moyen, mais à une distance sécuritaire. Assurez-vous que les pièces de vêtements ne tomberont pas sur l'appareil de chauffage.

La trappe d'accès de la cheminée doit être en tout temps accessible et vidée au moins 1 fois par année afin d'éviter l'accumulation de créosote, une matière hautement inflammable.

N'utilisez que du bois sec.



#### ► Les cendres chaudes

Déposer les cendres chaudes dans une chaudière dont le fond est espacé du sol et muni d'un couvercle. Note : les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs journées. Avant d'en disposer, assurez-vous qu'elles soient complètement refroidies.

Ne gardez jamais les cendres à l'intérieur. Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone, un gaz nocif pour la santé. Nous l'appelons le tueur silencieux.

Garder en tout temps une distance minimale de 1 mètre entre la chaudière de cendre et une matière combustible.

Pour vous en départir, l'idéal serait dans votre jardin.





### ► Avertisseurs de monoxyde de carbone

Dans la majorité des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains, lorsque vous avez un poêle à bois ou un foyer, vous devez avoir un avertisseur de monoxyde de carbone.

Lorsqu'il y a un garage attenant à une résidence, il est fortement recommandé d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone.

### ► Extincteur portatif

Dans la majorité des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains, lorsque vous avez un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, vous devez avoir un extincteur portatif à poudre polyvalente (ABC) d'une capacité minimale de 2,2 kg. ◀



# Sauteriez-vous sans parachute ?



## Alors pourquoi dormir sans avertisseur de fumée ?



Une campagne du Service régional de prévention incendie

Nous  
joindre



**MRC des Maskoutains**  
805, avenue du Palais  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 5C6

Pour plus d'informations,  
nous vous invitons à nous contacter à :  
**incendie@mrcmaskoutains.qc.ca**  
**téléphone : 450 774-3134**

ou à vous rendre sur le site Internet de la  
MRC des Maskoutains au :  
**mrcmaskoutains.qc.ca.**

